

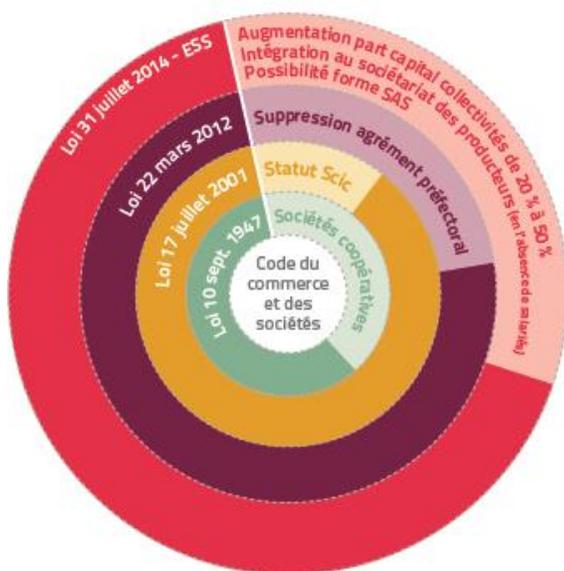
## UNE SOCIÉTÉ

Société de personnes qui prend la forme commerciale : société anonyme (SA), société par actions simplifiées (SAS) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et soumise aux impôts commerciaux.

Fonctionne comme toute société soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation.

La décision de toute société ou association déclarée de modifier ses statuts pour se transformer en Scic n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.



## COOPÉRATIVE

1 personne = 1 voix en assemblée générale

La valeur nominale de la part sociale est fixée par les statuts. Le capital constitué par le total de ces parts est variable, ce qui permet la libre entrée et sortie de sociétaires.

Mise en réserve d'une part ou de l'intégralité des excédents à chaque clôture des comptes : au moins 57,5 % du résultat affecté aux réserves impartageables, ce taux pouvant être porté par chaque AG ou par les statuts à 100 %.

La part du résultat ainsi affectée aux réserves n'est pas soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Soumise à une procédure de révision quinquennale pour analyser l'évolution du projet coopératif sur la base, entre autres, des rapports annuels de gestion.

## D'INTÉRÊT COLLECTIF

Tournée vers son territoire, son activité n'est pas réservée à ses seuls membres.

Permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun.

Pour se constituer une Scic doit obligatoirement associer

- \* des salariés (ou en leur absence des producteurs agriculteurs, artisans...),
- \* des bénéficiaires (clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature, ...)
- \* un troisième type d'associé selon les ambitions de l'entreprise (entreprise privé, financeurs, association, ...).

Les collectivités territoriales, leurs groupement et les établissements publics territoriaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50 % du capital.

En savoir plus

[www.les-scic.coop](http://www.les-scic.coop)